

Arrêté de mise à l'enquête publique du projet de PLU (Plan Local d'Urbanisme)

Arrêté n°2024-080 du 29/07/2024 prescrivant l'enquête publique du plan local d'urbanisme en cours de révision de la commune de Locmaria Grand-Champ

Le maire,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-19 et s. et R 153-8 et s. ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L 123-1 et suivants et R 123-9 et suivants ;

Vu la délibération en date du 9 juillet 2019 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération en date du 15 janvier 2024 du conseil municipal arrêtant le projet de plan local d'urbanisme en cours de révision ;

Vu les pièces du dossier de plan local d'urbanisme en cours de révision soumis à l'enquête publique ;

Vu les avis des différentes personnes publiques consultées ;

Vu l'avis de la MRAe en date du 30 mai 2024 sur l'évaluation environnementale du projet de PLU

Vu l'ordonnance en date du 9 juillet 2024 de M. le président du tribunal administratif de Rennes désignant M. Gérard JAN, commissaire enquêteur.

ARRETE :

Article 1er : Objet et dates de l'enquête. Révision du plan local d'urbanisme

Il sera procédé à une enquête publique relative au projet de révision du plan local d'urbanisme de la commune de Locmaria-Grand Champ pour une durée de 32 jours à compter du 2 septembre 2024 13h30 au 3 octobre 2024 17h30.

Au terme de l'enquête, le conseil municipal de la Commune de Locmaria-Grand-Champ aura compétence pour prendre la décision d'approbation de la révision du plan local d'urbanisme.

Article 2 : Désignation du commissaire enquêteur

M. Gérard JAN exerçant la profession de cadre de la SNCF en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le président du tribunal administratif de Rennes.

Article 3 : Durée de l'enquête publique et modalités de mise à disposition du dossier au public

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Locmaria-Grand-Champ, 1 rue des Hortensias 56390 LOCMARIA-GRAND-CHAMP, siège de l'enquête publique, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie :

Le lundi, mardi, mercredi Jeudi et Vendredi de 08h30 à 12h30

Le lundi et vendredi de 13h30 à 17h30

Pendant la durée de l'enquête publique, un site Internet comportant un registre dématérialisé sécurisé auquel le public peut transmettre ses contributions et propositions directement est ouvert à l'adresse internet suivante :

<https://www.registre-dematerialise.fr/5578>

Les contributions pourront également être transmises via l'adresse mail suivante :

enquete-publique-5578@registre-dematerialise.fr

Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/5578> et donc visibles par tous.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête prévu à cet effet ou les adresser, par écrit, au Commissaire enquêteur : à M. le commissaire enquêteur mairie de Locmaria Grand-Champ 1 rue des Hortensias 56390 LOCMARIA-GRAND-CHAMP.

Article 4 : Recueil des observations du public

Le commissaire enquêteur sera à la disposition du public lors des permanences qu'il tiendra en mairie de Locmaria-Grand-Champ :

- ✓ Le lundi 02 septembre 2024 de 13h30 à 17h30
- ✓ Le samedi 07 septembre 2024 de 09h00 à 12h30
- ✓ Le mardi 10 septembre 2024 de 13h30 à 17h30
- ✓ Le vendredi 20 septembre 2024 de 13h30 à 17h30
- ✓ Le vendredi 27 septembre 2024 de 13h30 à 17h30
- ✓ Le Jeudi 03 octobre 2024 de 13h30 à 17h30.

Les informations relatives à l'enquête pourront être demandée à la Mairie de Locmaria-Grand-Champ pourront être consultées sur le site : <https://www.locmariagrandchamp.fr/>

Le public pourra adresser ses observations relatives au projet de révision du Plan Local d'Urbanisme :

- Par email à l'adresse : enquete-publique-5578@registre-dematerialise.fr
- Par courrier adressé à M. le commissaire enquêteur en Mairie de Locmaria-Grand-Champ 1 rue des Hortensias 56390 LOCMARIA-GRAND-CHAMP, ou remis en main propre
- Sur le registre électronique mis en ligne à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5578>

Article 5 : Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, les documents de l'enquête seront retirés, le registre dématérialisé sera clos et le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Sous huit jours, le commissaire enquêteur rencontrera le maître d'ouvrage pour lui remettre son procès-verbal de synthèse.

Le maître d'ouvrage disposera d'un délai de quinze jours pour adresser son mémoire en réponse au commissaire enquêteur.

Article 6 : Diffusion du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

Dans un délai maximum d'un mois après l'enquête le commissaire enquêteur rendra son rapport, ses conclusions et avis. Le public pourra consulter ces documents à la mairie aux heures habituelles d'ouvertures et pendant le délai minimum d'un an.

Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et de ses conclusion et avis au tribunal administratif de Rennes.

Une copie du rapport, conclusion et avis du commissaire enquêteur sera adressée à M. le préfet du département de Morbihan.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront également tenus à la disposition du public sur le site internet suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/5578>

Article 7 : Mesures de publicité

15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant celle-ci, la commune portera à la connaissance du public par affichage, l'objet de l'enquête, les noms et qualités du commissaire enquêteur, la date d'ouverture, le lieu de l'enquête et la durée de celle-ci.

Une annonce légale est diffusée 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête dans deux journaux diffusés dans le département, et rappelée dans les 8 premiers jours de l'enquête.

15 jours au moins avant l'ouverture d'enquête, un avis sera publié par voie d'affiches dans les lieux désignés par Madame le Maire : à La Mairie, salles des Sports et polyvalente, école, à la Halle, Maison des associations, aux entrées du bourg, et diverses voies communales

Les mesures de publicité seront justifiées par un certificat de Madame le Maire.

Article 8 : Notification

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le préfet du département de Morbihan
- M. le président du Tribunal Administratif de Rennes.
- M. le Commissaire Enquêteur

Fait à Locmaria-Grand-Champ, le 12 août 2024

Le Maire,
Martine LOHEZIC

